

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société LUCAS BAUDMONT
Commune de Quincampoix-Fleuzy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 autorisant la Société LUCAS BAUDMONT à étendre et prolonger l'exploitation d'une carrière de craie sur la commune de Quincampoix-Fleuzy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 mettant en demeure la Société LUCAS BAUDMONT de respecter :
- l'article 1.5.3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 en constituant les garanties financières correspondant au phasage actuel,
- l'article 6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 en mettant en place un panneau d'affichage,
- l'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 en réalisant un plan d'exploitation.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 27 août 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 25 août 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté à l'entrée de la carrière la présence d'un panneau d'affichage faisant apparaître l'ensemble des éléments exigés à l'article 6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 25 août 2020, l'exploitant a fourni à l'inspecteur de l'environnement un plan d'exploitation mis à jour le 11 août 2020 faisant apparaître l'ensemble des éléments exigés à l'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a transmis en préfecture un acte de cautionnement portant sur un montant de 21 854 € correspondant à la première phase d'exploitation en cours ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2018 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2018 pris à l'encontre de la Société LUCAS BAUDMONT, sise à Quincampoix-Fleuzy, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut être déférée au tribunal administratif de d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Quincampoix-Fleuzy pendant une durée minimale d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Quincampoix-Fleuzy fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Quincampoix-Fleuzy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

15 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société LUCAS BAUDMONT

Le Maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.